

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-2215

présenté par
M. Marion, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation,
Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	1 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	1 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, adopté par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, a pour objet d'accroître la formation des élèves aux gestes de premiers secours.

On estime que seuls 20 % des Français connaissent les gestes de premiers secours à effectuer en cas d'urgence. Un véritable effort doit être porté pour permettre une meilleure préparation globale de la population afin d'optimiser les réactions en situation de danger ou d'urgence. Ceci permettrait de sauver des vies.

Cette sensibilisation doit se faire dès le plus jeune âge car on n'est jamais trop jeune pour apprendre à se mettre en sûreté, demander de l'aide ou prévenir les secours, pour les plus petits, puis en grandissant à sécuriser un lieu, à mettre une victime en position d'attente, et enfin à dispenser les gestes qui sauvent. Au fur et à mesure de l'âge de l'enfant, il est possible d'enseigner les bons réflexes, les bons gestes, qu'ils conserveront à l'âge adulte et qui seront devenus automatiques. On le sait, ce sont principalement par les enfants que passent les enseignements et les bonnes conduites, car ils sont réceptifs, sensibilisés, demandeurs et qu'ils s'approprient aisément des réflexes qu'ils conserveront à l'âge adulte et qu'ils seront même susceptibles de transmettre à leur entourage. Pour cette raison, le présent amendement demande qu'un effort particulier soit porté sur l'apprentissage par les enfants, dans le milieu scolaire, des gestes de sécurité et de premiers secours, à raison d'au moins une session par cycle scolaire, et ce dès le CP.

Cet amendement entend attribuer en AE et CP 1 000 000 d'euros à l'action 06 « Actions éducatives complémentaires aux enseignements » du programme 230 « Vie de l'élève » au détriment de l'action 05 « Action internationale » du programme 214 « Soutien à la politique de l'éducation nationale » (en hors titre 2).

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens accordés à la dimension internationale des actions de l'Éducation nationale mais bien d'appeler à l'attribution de davantage de moyens au service de la sensibilisation des élèves aux gestes qui protègent et qui sauvent.